



TRAIL DES RESISTANTS – 1ère édition

Samedi 28 octobre 2017 à Saint Adjutory

DECOUVERTE : 7 kms - **EXPERT : 16 kms**

Bulletin d'engagement

Nom : Prénom :

Sexe : H - F Date de naissance : Portable :

e-mail :

Adresse :

Renseignements médicaux qu'il peut être utile de connaître en cas d'intervention d'urgence (allergies...) :

.....

*Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement du trail et l'accepter, être en possession d'une assurance responsabilité civile individuelle, avoir conscience des risques inhérents à ce type d'activité sportive, renoncer à tout recours contre l'organisation pour tout accident, pertes ou vols dont je pourrais être l'auteur ou la victime avant, pendant, ou après le raid, respecter le code de la route et les consignes de sécurité. Nous acceptons également la publication de notre photo sur le site de l'association.
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Fait à le / / SIGNATURE :

Bulletin d'engagement à adresser à:

*Raid Aventure de la Bellone – 16 route de Montemboeuf – 16310 Saint Adjutory
avec votre règlement libellé à l'ordre de Raid Aventure de la Bellone*

TRAIL DECOUVERTE : 5 €

TRAIL EXPERT : 5 €

= €

= €

TOTAL €

Certificats médicaux de non contre-indication à la pratique du trail ou de la course à pied en compétition (datant de moins d'un an à la date du trail) à joindre au courrier - Voir infos sur le site Internet : www.raidaventuredelabellone.org

TRAIL DES RESISTANTS – 1ère édition - Règlement intérieur de l'épreuve

Article 1 : chaque concurrent déclare participer au trail des résistants se déroulant le 28 octobre 2017, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut engendrer. Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité, il est seul juge de l'opportunité de prendre ou de poursuivre l'épreuve.

Article 2 : l'organisation refusera le départ à tout concurrent qui n'aura pas fourni de licence FFA, FFtri ou de certificat médical datant de moins de 1 an de non contre indication de trail ou course à pied en compétition. Chaque concurrent autorise toute personne qualifiée à appliquer, en cas de besoin, le traitement qui s'imposerait sur le plan médical ou chirurgical.

Article 3 : ce trail n'est pas basé sur la vitesse, mais sur un côté ludique et découverte et ne donnera lieu à aucun classement et chronométrage.

Article 4 : les concurrents s'engagent à respecter le code de la route. **Ils ne sont pas prioritaires.** Aux intersections avec des voies ouvertes à la circulation, des signaleurs seront présents et les concurrents devront respecter les injonctions qui leur seront données.

Article 5 : les parcours se dérouleront essentiellement sur des chemins et voies publiques.

Article 6 - les concurrents acceptent sans condition les prises de photos ou de films ainsi que l'utilisation de ces documents à titre informatifs (site de l'association, publicité).

Article 7 - Organisation : l'organisation souscritra une assurance responsabilité civile organisateur (conformément à la législation en vigueur). Pour des raisons techniques ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire du parcours. En cas de force majeure (décision préfectorale ...), l'organisation se réserve le droit d'annuler entièrement l'épreuve.

Important : le nombre de candidat est limité à 250 au total pour les 2 trails. Le nombre atteint, nous clôturons les inscriptions.

*Je déclare participer en respectant le règlement intérieur de l'épreuve, le code de la route et les consignes de sécurité.
Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé ».*